

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_041

OBJET : Perturbation de la circulation – Route de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ECTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de réalisation d'une tranchée sur voirie réalisés par l'entreprise ECTP pour le raccordement aux réseaux d'une parcelle à bâtir pour le compte de Mr RENAUDIER Jean-Luc :

- **Le vendredi 07/03/2025 de 8h à 17h**

- **La circulation sera perturbée Route de la Faye au droit des travaux.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise ECTP mettra en place une signalisation. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant ces horaires de travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ECTP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ECTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ECTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/03/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER